

Du trente un Aougan mil huit cent cinquante-quatre, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jacques Brosin Reynier
 âgé de vingt trois ans, né à la Garde département
 du Var le vingt un du mois d'Octobre mil
 huit cent trente un profession de propriétaire Cultivateur domicilié
 à la Garde département du Var Et majeur de feu
 Jean Baptiste Reynier profession de Vivant Cultivateur domicilié
 à la Garde département du Var et de feu

N^o 30
 Jacques Brosin
 Reynier
 et
 Elisabeth Ros.

Marthe Marie Bernard Née par
 Et de Elisabeth Ros, sans profession
 âgée de vingt quatre ans, née à Pierre-Feu département du Var
 le vingt sept du mois de Décembre mil huit cent trente domiciliée
 à la Garde département du Var fille majeure de
 Jean Ros profession de Cultivateur
 domicilié à la Garde département du Var
 et de Jeanne Baptiste Colombe de Negri, sans profession, domiciliée
 à la Garde, in présente en consentant d'autre part

- Les actes préliminaires sont : Les publications de mariage faites par nous, sans opposition, les dimanches vingt et vingt sept août courant demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.
 1^o Acte de naissance du futur époux
 2^o Lettre d'acte de naissance de la future épouse.
 3^o Acte de décès de Jean Baptiste Reynier père du futur époux
 5^o Acte de décès de Marthe Marie Bernard mère du futur épouse

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er} du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que le père et la mère de la future épouse

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du
 du mois d _____ mil huit cent cinquante _____
 Me _____
 notaire à _____ département d _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'an Elisabeth Ros en
 l'autre Jacques Brosin Reynier

En présence de Pelacy Jozab Ben thémis domicilié à la Garde
 département du Var âgé de cinquante dix ans, profession
 de deuxième maître cafetan en retraite, in présent in allié des époux

De Ginoux Jean Marie César domicilié à la Garde
 département du Var âgé de soixante deux ans, profession
 de propriétaire, non parent in allié des époux

De Langier Charles Victor domicilié à la Garde
 département du Var âgé de vingt six ans, profession
 de boucher, non parent in allié des époux

Et de Juffarques François domicilié à la Garde
 département du Var âgé de vingt six ans, profession
 de Caporal au 45^o Rég. de ligne au cantonnement à la Garde, non parent
 in allié des époux.

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarran maire de la commune de la Garde
 faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites
 parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par
 le futur époux et les témoins, la future épouse et la mère, par
 le futur époux ayant déclaré ne le savoir de sa future épouse

Pelacy Jozab Ben thémis
 Juffarques François
 Agarran

Agarran